

N° 2017.23.01.29

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-21 ;

Considérant les émanations de peinture, suite à des travaux récents effectués à l'intérieur d'un local du Foyer Municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire de fermer l'ensemble des locaux du Foyer Municipal pour des risques de salubrité et de sécurité publique ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : l'arrêté n° 2017.18.01.18 est prorogé

ARTICLE 2 : Prolongation de la fermeture du Foyer Municipal, place Viallole, à toutes utilisations, jusqu'aux résultats des analyses du bureau de contrôle de la qualité de l'air.

ARTICLE 3 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Madame la Directrice Générale des Services

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 23 janvier 2017

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.